

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie d'AVIGNON

Séance publique du : 21 DÉCEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, M. Paul-Roger GONTARD,
Mme Laure MINSEN, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI,
M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO,
Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT,
M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY,
Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX,
Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE,
M. Loïc QUENNESSON, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER,
M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI,
Mme Laurence ABEL RODET, M. Bernard AUTHEMAN, Mme Kamila BOUHASSANE,
M. Thierry VALLEJOS, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGAULT,
Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, Mme Martine BAREL, M. Arnaud RENOUARD,
Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Christine LAGRANGE,
M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Catherine GAY par M. Claude NAHOUM
M. Kader BELHADJ par Mme Isabelle PORTEFAIX pendant la présentation de la délibération
n°2
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
Mme Joanne TEXTORIS par M. Christian ROCCI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Fabrice TOCABENS
Mme Sylvie MAZZITELLI par M. Arnaud PETITBOULANGER
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Carole MONTAGNAC par Mme Murielle MAGDELEINE
Mme Annie ROSENBLATT par Mme Christine LAGRANGE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT ABSENT(E)S :

ETAIENT EXCUSE(E)S :

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f3-DE

Date de télétransmission : 23-12-2024

Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024

AR préfecture : 084-218400075-20241221-lmc1X010001b6f3-DE

Date de télétransmission : 23-12-2024

Date de réception en préfecture : 23 DÉCEMBRE 2024



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DÉCEMBRE 2024

32

URBANISME : Désaffectation et déclassement par anticipation du domaine public communal correspondant à la parcelle cadastrée section HZ n°1086 sise impasse du Flourège.

Mme CORCORAL

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis plusieurs années, les riverains et usagers de l'impasse du Flourège font face à de nombreuses difficultés d'usage de la voirie publique et du stationnement privé de cette impasse.

Cette impasse en partie privée et en partie publique provoque des incompréhensions. Les principales oppositions viennent de l'usage fait des stationnements privés (appartenant aux riverains de l'impasse du Flourège) par des usagers qui garent leur véhicule en lieu et place des riverains propriétaires.

Organisés au sein du syndic de copropriété "ASL du Flourège", les propriétaires-riverains sollicitent régulièrement la mairie de quartier afin de sécuriser l'impasse et de trouver une solution pour apaiser les tensions.

Dans cette optique, il est envisagé en concertation avec l'ASL du Flourège de réguler la circulation des véhicules motorisés tout en préservant la mobilité douces des usagers. Pour ce faire, il est proposé de ne plus affecter à la circulation générale la partie de l'impasse en nature de domaine public.

Il convient donc de désaffecter et de déclasser, en vue de son aliénation ultérieure, la parcelle cadastrée section HZ n°1086 (propriété communale en nature de voirie) située au nord de l'avenue Saint Ruf et mitoyenne à la résidence « les Remparts ».

S'agissant du domaine public communal, la Ville a procédé à la procédure habituelle.

Une enquête publique a eu lieu du 2 au 17 avril 2024, au terme de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette désaffectation et ce déclassement sous réserve de garantir le droit d'accès des propriétaires des parcelles cadastrées section HZ n°796 et

n°800 (résidence les Remparts) et également la gestion publique et continue des réseaux de viabilisation existants en souterrain, en surface et en aérien.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'impasse jusqu'à la réitération des actes à venir, il est proposé, dès à présent, de décider le déclassement de cette parcelle mais d'en différer la désaffectation matérielle à la date maximale du 31 décembre 2025.

L'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques énonce que "par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un Service Public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement".

Il convient ainsi de procéder au déclassement anticipé du domaine public communal de cet ensemble immobilier en vue de son intégration dans le domaine privé et de prévoir sa désaffectation différée au plus tard au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Qualité de vie et de ville, sécurité et tranquillité publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déclasser par anticipation de la parcelle cadastrée section HZ n°1086 du domaine public communal correspondant à l'impasse du Flourège d'une superficie de 475 m²,
- **DECIDE** que la désaffectation sera différée au plus tard au 31 janvier 2025 conformément à l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce à intervenir.

ADOpte



Le Maire
Mme Cécile HELLE

Le Secrétaire de Séance
M. David FOURNIER

PARVENU A LA PREFECTURE LE 23 DÉCEMBRE 2024
ACTE PUBLIE LE 24/12/2024